



Centre de Gestion
Fonction Publique
Territoriale du Lot

AR Prefecture

046-284600020-20260506-260517-AI
Reçu le 06/05/2026

Gestion des carrières n°26-05-17

ARRÊTÉ RELATIF A L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE ELECTORALE

*

Collège des maires / des présidents des établissements publics locaux

La Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot,

- Vu le code général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'arrêté n°26-04-12 du 2 avril 2026 fixant la date et les modalités d'organisation des élections des représentants des communes et des établissements publics au conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot ;
- Vu l'arrêté n° 26-04-14 du 2 avril 2026 portant répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot ;
- Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet en activité de catégorie A, B et C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 - La liste électorale du collège des maires et celle du collège des présidents d'établissement public local sont arrêtées conformément aux annexes jointes au présent arrêté.
- ARTICLE 2 - Le Directeur Général du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot et sur son site internet.

Pradines, le 6 mai 2026

La Présidente

Véronique ARNAUDET



Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.